

RÉPONSE MUNICIPALE N° 1/2023

le 8 février 2023

Réponse aux interpellations de M. Marc Wüthrich (LTDPL) « Antennes 5G sur le territoire communal » et de M. Jean-Etienne Holzeisen (LTDPL) « Antennes 5G : un peu de friture sur la ligne ? »

10.03.02-2301-Reponse-01-Interpellation-Wuthrich-Holzeisen-5G.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La Municipalité répond ci-dessous à l'interpellation de M. Marc Wüthrich (LTDPL) intitulée « Antennes 5G sur le territoire communal », déposée lors de la séance du Conseil communal du 9 février 2022 et à l'interpellation de M. Jean-Etienne Holzeisen (LTDPL) intitulée « Antennes 5G : un peu de friture sur la ligne ? » déposée lors de la séance du Conseil communal du 7 décembre 2022.

L'interpellation de M. M. Wüthrich a fait l'objet de la réponse municipale N°2/2022 en date du 23 mars 2022, expliquant qu'il n'était alors pas possible d'y répondre en raison du manque d'éléments à la disposition de la Municipalité, notamment le guide cantonal relatif à la procédure et à l'implantation des projets d'antennes 5G.

La situation s'étant entretemps clarifiée, la Municipalité répond par la présente aux deux interpellations traitant du même sujet. En effet, l'interpellation de M. Holzeisen reprend et complète les questions de l'interpellation de M. Wüthrich.

La Municipalité répond comme suit aux questions posées (référence étant faite à l'interpellation de M. J.-E. Holzeisen en ce qui concerne l'ordre des questions).

Réponses de la Municipalité :

1) *La Municipalité peut-elle préciser au Conseil communal les éléments qui lui manquent, outre le guide cantonal mentionné précédemment ?*

Réponse : A l'époque du dépôt de la première interpellation, les autorités cantonales avaient promis la parution prochaine d'un guide à destination des communes. Son but était de clarifier les procédures et implantations des antennes de télécommunication. Au vu du dépôt d'un certain nombre de projets et des questions que ceux-ci engendrent, la Municipalité a alors suspendu le traitement des dossiers dans l'attente de la parution du guide. Malgré de nombreuses relances adressées à la Direction générale de l'Environnement, la Commune n'a reçu aucune information sur ce guide ni sa date de parution probable. Au vu de cette situation, la Municipalité a décidé de clarifier et d'avancer sur la question par ses propres moyens. Les services communaux concernés ont clarifié les différents enjeux liés à la problématique et la Municipalité peut ainsi répondre aux questions soulevées par l'interpellation de MM. Wüthrich et Holzeisen.



2) La Municipalité peut-elle préciser au Conseil communal les démarches qu'elle a entreprises depuis le 23 mars 2022 afin d'obtenir ces éléments manquants, qui selon elle lui permettraient de donner réponse aux questions posées dans la première interpellation?

Réponse : cf. « réponse à la question 1 ».

3) La Municipalité peut-elle renseigner le Conseil communal sur la date prévue de la remise du guide cantonal mentionné précédemment ?

Réponse : cf. « réponse à la question 1 ».

4) S'agissant des trois projets CAMAC mentionnés en première page de la première interpellation (CAMAC n° 197052, 195402, 177882), la Municipalité peut-elle nous informer sur l'état d'avancement de la procédure et nous confirmer qu'aucune autorisation n'a été donnée à ce stade ?

Réponse : Aucune autorisation de construire n'a été délivrée à ce jour concernant des projets d'antennes 5G soumis à enquête publique, y compris concernant les trois dossiers susmentionnés. De plus, ces trois projets ont fait l'objet d'oppositions et sont actuellement en cours de traitement au sein du service l'urbanisme et des travaux publics.

5) Dans le cas où d'autres projets CAMAC soumis à enquête publique ont été menés depuis 2019, la Municipalité pourrait-elle nous en informer en précisant s'il s'agit de modification ou de construction d'une antenne en technologie 5G ? Cas échéant, peut-elle nous préciser le lieu des antennes concernées ?

Réponse : Les projets suivants concernant la 5G ont été mis à l'enquête publique à ce jour :

Type de projet	Lieu	Opérateur	Dates enquête publique et n° CAMAC
Modification soumise à autorisation d'un site existant (ajout 5G)	Av. de Sully / Av. de Traménaz (bordure des voies CFF)	Salt	06.11.19 – 05.12.19 / 187114
Modification soumise à autorisation d'un site existant (ajout 5G)	Av. des Alpes 101	Salt	28.10.20 – 26.11.20 / 195402
Modification soumise à autorisation d'un site existant (ajout 5G)	Ch. du Levant 5	Swisscom	01.05.21 – 30.05.21 / 197534
Nouvelle antenne 5G	Ch. de Vassin 30-32	Salt	30.05.18 – 28.06.18 / 177882
Nouvelle antenne 5G	Sully-Dessous (bordure voies CFF)	Swisscom	30.01.19 – 28.02.19 / 181186
Nouvelle antenne 5G	Av. de la Condémine 40	Swisscom	07.11.20 – 06.12.20 / 197052

6) Le nouveau RPGA ayant été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 27 juin 2018, la Municipalité peut-elle soumettre l'ensemble des projets de modification ou de construction d'une antenne en technologie 5G sur le territoire communal à ce règlement, a fortiori à ses art. 30, 32 et 34, permettant par exemple d'éviter l'implantation d'antennes à proximité directe des écoles et des garderies ?

Réponse : En effet, le RPGA a été adopté par votre Conseil en date du 27 juin 2018 et par le département compétent le 15 mai 2019. La modification d'une antenne existante en antenne 5G, sans augmenter la puissance d'émission initiale de l'antenne, n'est pas soumise à une enquête publique. Seule une autorisation du Canton, chargé de contrôler le respect des normes en vigueur, est requise (cf. question 8 et 9). Dès lors, la Municipalité ne peut pas exiger de soumettre ces dossiers à une demande



d'autorisation. Seuls les projets de nouvelles antennes ou de modification de la puissance d'émission d'antennes existantes sont soumis à autorisation.

La Municipalité a décidé, dans sa séance du 21 novembre 2022, de ne pas délivrer à ce stade de permis de construire concernant des projets d'antennes 5G (nouveaux site ou modifications de sites existants soumises à autorisation), ni de mettre à l'enquête publique les projets actuellement en attente, tant qu'une coordination avec les trois principaux opérateurs du marché n'aura pas pu être faite. La Municipalité souhaite en effet éviter la multiplication de ces antennes et espère pouvoir convaincre les opérateurs de la pertinence de trouver des synergies entre eux concernant la mise à disposition des mâts (pouvant accueillir plusieurs antennes). Il faut en effet savoir que les antennes 5G, vu la longueur d'onde utilisée, ont une portée inférieure aux antennes 3G et 4G. Dès lors, pour assurer la couverture du territoire et au vu de la consommation toujours plus élevée par le public et les entreprises de données via les réseaux de télécommunication, un plus grand nombre d'antennes est théoriquement nécessaire. Les services communaux concernés rencontrent les opérateurs début 2023.

Il est néanmoins à relever que la marge de manœuvre de la Municipalité en ce qui concerne les autorisations relatives aux antennes de télécommunication est faible. Les compétences en la matière sont principalement en main du Canton, qui doit s'assurer que les projets respectent les normes en vigueur. La Municipalité ne peut que s'appuyer sur des critères d'esthétique ou d'intégration pour refuser le cas échéant l'implantation d'une antenne, en s'appuyant notamment sur l'art. 32 du RPGA. Par ailleurs, il est à préciser que tant la Confédération que le Canton ont à ce jour estimé qu'il n'y a pas d'études scientifiques valides prouvant que cette nouvelle technologie serait nocive pour la santé. La Municipalité fera son possible, avec les outils à sa disposition, pour réaliser une juste pesée des intérêts lors de l'examen des projets de construction d'antennes.

7) *En ce qui concerne les antennes 5G existantes trouvées sur le site internet de l'OFCOM, la Municipalité pourrait-elle préciser qui est le propriétaire desdites antennes, l'endroit exact où elles sont implantées et les conditions dans lesquelles l'implémentation de la technologie 5G s'est effectuée et a été autorisée. S'agissait-il de nouvelles constructions ou d'adaptation d'une antenne existante en technologie 5G ?*

Réponse : Les antennes actuellement de type 5G sur le territoire communal sont uniquement des antennes existantes pour lesquels les opérateurs ont procédé à une mise à jour technique ne nécessitant pas de mise à l'enquête publique, car la puissance d'émission n'a pas été augmentée. Comme expliqué plus haut, de telles modifications sont autorisées sans formalités particulières d'autorisations de construire au niveau communal. Le Canton est compétent en ce qui concerne l'autorisation de ces modifications et s'assure du respect des normes en vigueur. Les antennes concernées sur le territoire communal sont les suivantes :

Type d'antenne	Lieu	Opérateur	N° de parcelle
2G, 3G, 4G, 5G	Route de St-Maurice 233	Salt, Sunrise, Swisscom, CFF	Parcelle N° 478
3G, 4G, 5G	Grand-Rue 56	Sunrise	Parcelle N° 56 (Commune)
3G, 4G, 5G	Avenue des Alpes 131	Sunrise	Parcelle N° 844
3G, 4G, 5G	Rue d'Entre-deux-Villes 12	Swisscom	Parcelle N° 4
3G, 4G, 5G	Rue du Château 11 (Château de La Tour-de-Peilz)	Swisscom	Parcelle N° 153 (Commune)
2G, 3G, 4G, 5G	Chemin de Béranges 43 (Stade de Gérénaz)	Salt, Sunrise	Parcelle N° 575 (Commune)

On précisera que les antennes situées sur des parcelles propriétés de la Commune sont soumises à des baux à loyer, rapportant actuellement Fr. 47'000.- par année.



8) Nous avons été informés que par suite de la décision du 17 décembre 2021 de la Confédération (actionnaire pour rappel à 51 % de Swisscom), l'ORNI (Ordonnance sur les rayonnements non-ionisants) a été adaptée, permettant a priori de déployer les antennes adaptatives 5G sans mise à l'enquête, ce qui est inacceptable. La Municipalité, en tant qu'autorité d'autorisation, compte-t-elle accepter de ne pas être informée de l'admissibilité d'une modification d'antenne (5G adaptatives) ?

Réponse : La Municipalité n'a pas de prise sur le droit fédéral et cantonal et il n'est dès lors pas de sa compétence d'autoriser ou non la modification d'une antenne existante pour laquelle la puissance d'émission n'est pas augmentée. Le Canton est compétent et est responsable de s'assurer que les normes en vigueur soient respectées dans de tels cas. Voir également réponse à la question N° 5.

9) Etant donné que les opérateurs de téléphonie mobile peuvent semble-t-il modifier leurs installations unilatéralement depuis le 1er janvier 2022, et en augmenter la puissance d'émission dans des lieux à utilisation sensibles, la Municipalité pourrait-elle s'adresser au Canton afin qu'elle puisse être informée de chaque passage d'une antenne conventionnelle à une antenne adaptative, et ainsi exiger des opérateurs concernées la mise en œuvre d'une procédure de permis de construire en bonne et due forme ?

Réponse : Comme mentionné ci-dessus, la Municipalité n'a pas de prise sur le droit supérieur et il n'est pas de sa compétence légale de pouvoir exiger la subordination de la modification d'une antenne conventionnelle à une antenne adaptative (sans modification à la hausse de la puissance d'émission) à un permis de construire qu'elle devrait délivrer. La Municipalité n'est par ailleurs pas informée préalablement de ces modifications. Les données concernant les antennes de téléphonie mobile sont cependant publiques et disponibles sur le site de la Confédération suivant : map.funksender.admin.ch. Voir également la réponse à la question N° 5.

10) A ceci, nous souhaiterions ajouter que la 5G est l'équivalent de la fibre optique mais par voie aérienne. Swisscom nous a confirmé que d'ici 2025 elle prévoit de passer de 30 à 60 % des unités d'habitation raccordées au FTTH (fibre optique jusqu'au foyer). Pourtant, aucun déploiement n'est prévu sur la commune de La Tour-de-Peilz. En se référant au site internet de l'opérateur, nous constatons que notre ville et Villeneuve sont les deux seules communes de la Riviera ne bénéficiant pas encore d'internet à haut débit et que la fibre optique est en construction. La Municipalité peut-elle expliquer le retard pris dans le déploiement de la FTTH ? Est-elle favorable à un déploiement de la fibre optique à l'ensemble des Boéland(e)s ?

Réponse : La Municipalité est favorable au déploiement de la fibre optique sur le territoire de La Tour-de-Peilz, et l'encourage en collaborant activement avec les opérateurs souhaitant développer cette technologie. Le déploiement de la fibre FTTS (Fiber To The Street, soit l'équipement de fibre optique dans les canalisations situées dans les rues) est à ce jour quasi achevé par Swisscom sur l'ensemble du territoire communal. Le déploiement de la FTTH (Fiber To The Home, soit la fibre jusque dans chaque logement) est en cours. En 2023, Calex SA (sous-traitant de Swisscom) prévoit d'équiper l'entier des logements situés au sud des voies CFF. D'ici à fin 2024, tous les logements sur le territoire communal devraient être équipés en fibre FTTH. Le déploiement de celle-ci est subordonné à une autorisation préalable de chaque propriétaire. A ce jour, le déploiement de la fibre FTTH est gratuit pour les propriétaires concernés mais ne le sera plus nécessairement par après. Renseignements pris, l'installation de la fibre dans notre commune n'est pas en retard par rapport à d'autres communes de la Riviera ou du Canton. L'équipement en fibre FTTH a en outre pu être anticipé pour certains axes ayant fait l'objet de récents travaux d'envergure, comme le chemin des Buleses.



La Municipalité répond par ailleurs ci-dessous aux deux questions posées oralement par M. Florian Abbet (LV) lors de la séance du 9 février 2022, à la suite du dépôt de l'interpellation de M. Marc Wüthrich (LTDPL).

Le raccordement par la fibre auprès de certains opérateurs (par exemple Salt) ne semble pas accessible à La Tour-de-Peilz. Est-il possible d'avoir des exigences sur l'interopérabilité de la fibre déployée sur le territoire de la commune et ainsi permettre un plus grand choix pour les utilisateurs sans devoir trop multiplier les installations ?

Réponse : Le déploiement de la fibre optique se fait par les différents acteurs du marché privé. Le domaine public est mis à la disposition de tout opérateur souhaitant y déployer un réseau physique. A ce jour, seul Swisscom déploie (et finance) un réseau de fibre FTTH sur le territoire communal. La mise à disposition et le partage de ce réseau entre les différents opérateurs fait partie des compétences de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) qui veille à éviter à ce que plusieurs réseaux parallèles soient construits et s'assure que l'infrastructure soit standardisée et puisse être mise à disposition de manière équitable pour garantir une saine concurrence entre les acteurs du marché. La Commission de la concurrence (COMCO) surveille par ailleurs attentivement les activités de Swisscom dans ce domaine. Il n'est pas de la compétence de la Municipalité d'intervenir sur ces questions, sauf si la Commune construisait et finançait elle-même un réseau physique, choix qui n'a pas été fait à La Tour-de-Peilz.

La commune participe-t-elle d'une façon ou d'une autre au financement et au déploiement de cette même fibre, a-t-elle son mot à dire ou cela est-il entièrement laissé au bon vouloir des acteurs privés ?

Réponse : La Commune ne participe pas au financement et au déploiement de la fibre optique. Son rôle est uniquement de coordonner les travaux des différents acteurs du domaine public (réseaux d'eau, gaz, électricité, télécommunication, évacuation des eaux, etc.) afin de limiter les perturbations pour les usagers, garantir le maintien de la valeur et de l'état de l'infrastructure et de réaliser des économies pour l'ensemble des concernés (Commune comprise) en mutualisant les travaux lorsque cela est possible et pertinent.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :

Sandra Pasquier

Pierre-A. Dupertuis

Annexes :

- Interpellation de M. Jean-Etienne Holzeisen
- Interpellation de M. Marc Wüthrich

Adopté par la Municipalité : le 9 janvier 2023





LA TOUR-DE-PEILZ
LIBRE

Interpellation - antennes 5G : un peu de friture sur la ligne ?

Contexte

Pour rappel, une première interpellation intitulée « antenne 5G sur le territoire communal » a été déposée au Conseil communal du 9 février 2022. La Municipalité y a répondu le 23 mars 2022 (réponse municipale n° 2/2022) en précisant que trop d'éléments lui manquaient, notamment le guide cantonal concernant la procédure et l'implantation des antennes 5G qui serait mis à disposition des communes à terme.

Cela fait maintenant plus de 8 mois que la Municipalité a donné une réponse qui se voulait temporaire et nous nous permettons de rappeler que l'art. 96 de notre RCC stipule qu'une réponse doit être délivrée au plus tard à la séance suivant le dépôt d'une interpellation. Il est évident que la réponse fournie ne peut nous contenter et après réflexion, nous considérons que la Municipalité devrait probablement être en mesure de répondre immédiatement à certaines des questions posées. C'est pour cette raison que nous souhaitons déposer cette nouvelle interpellation afin d'obtenir des réponses, même partielles, au plus tard à la première séance du Conseil communal de 2023.

Préambule

En référence au contenu de la réponse municipale n°2/2022 :

- 1) La Municipalité peut-elle préciser au Conseil communal les éléments qui lui manquent, outre le guide cantonal mentionné précédemment ?
- 2) La Municipalité peut-elle préciser au Conseil communal les démarches qu'elle a entreprises depuis le 23 mars 2022 afin d'obtenir ces éléments manquants, qui selon elle lui permettraient de donner réponse aux questions posées dans la première interpellation déposée le 9 février 2022 ?
- 3) La Municipalité peut-elle renseigner le Conseil communal sur la date prévue de la remise du guide cantonal mentionné précédemment ?

Après quelques recherches sur internet, nous avons pu constater qu'une évaluation de la mise en pratique des recommandations de mesures de l'Institut fédéral de métrologie précise effectivement que la Direction Générale de l'Environnement (DGE) devrait établir un guide cantonal à l'attention des communes. Cependant, nous pourrions penser qu'une Municipalité doit pouvoir répondre aux préoccupations de sa population sans attendre la finalisation de ce guide.

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/accueil/fichiers_pdf/2021_mai_actus/Rapport_Projets_pilotes_mesures_5G.pdf

Partant de cette hypothèse, nous nous permettons aujourd'hui de reposer nos questions à la Municipalité et prions cette dernière d'y répondre de manière la plus précise qu'il soit. Pour chacune de ces questions, s'il y a des éléments qui lui manquent effectivement pour fournir une réponse, nous serions reconnaissants à la Municipalité de bien vouloir préciser desquels il s'agit. De plus, si le futur guide cantonal mentionné précédemment lui est effectivement nécessaire pour fournir une réponse, nous lui prions de nous en expliquer la raison.

Par souci de simplification, nous avons préféré de pas mentionner les explications entourant les questions de la première interpellation « antenne 5G dans notre commune ».

Les questions laissées en suspens

4) S'agissant des trois projets CAMAC mentionnés en première page de la première interpellation (CAMAC n° 197052, 195402, 177882), la Municipalité peut-elle nous informer sur l'état d'avancement de la procédure et nous confirmer qu'aucune autorisation n'a été donnée à ce stade ?

5) Dans le cas où d'autres projets CAMAC soumis à enquête publique ont été menés depuis 2019, la Municipalité pourrait-elle nous en informer en précisant s'il s'agit de modification ou de construction d'une antenne en technologie 5G ? Cas échéant, peut-elle nous préciser le lieu des antennes concernées ?

6) Le nouveau RPGA ayant été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 27 juin 2018, la Municipalité peut-elle soumettre l'ensemble des projets de modification ou de construction d'une antenne en technologie 5G sur le territoire communal à ce règlement, a fortiori à ses art. 30, 32 et 34, permettant par exemple d'éviter l'implantation d'antennes à proximité directe des écoles et des garderies ?

7) En ce qui concerne les antennes 5G existantes trouvées sur le site internet de l'OFCOM, la Municipalité pourrait-elle préciser qui est le propriétaire desdites antennes, l'endroit exact où elles sont implantées et les conditions dans lesquelles l'implémentation de la technologie 5G s'est effectuée et a été autorisée. S'agissait-il de nouvelles constructions ou d'adaptation d'une antenne existante en technologie 5G ?

8) Nous avons été informés que par suite de la décision du 17 décembre 2021 de la Confédération (actionnaire pour rappel à 51% de Swisscom), l'ORNI (Ordonnance sur les rayonnements non ionisants) a été adaptée, permettant a priori de déployer les antennes adaptatives 5G sans mise à l'enquête, ce qui est inacceptable. La Municipalité, en tant qu'autorité d'autorisation, compte-t-elle accepter de ne pas être informée de l'admissibilité d'une modification d'antenne (5G adaptatives) ?

9) Etant donné que les opérateurs de téléphonie mobile peuvent semble-t-il modifier leurs installations unilatéralement depuis le 1^{er} janvier 2022, et en augmenter la puissance d'émission dans des lieux à utilisation sensibles, la Municipalité pourrait-elle s'adresser au Canton afin qu'elle puisse par son intermédiaire être informée de chaque passage d'une antenne conventionnelle à une antenne adaptative, et ainsi exiger des opérateurs concernés la mise en œuvre d'une procédure de permis de construire en bonne et due forme ?

10) A ceci, nous souhaiterions ajouter que la 5G est l'équivalent de la fibre optique mais par voie aérienne. Swisscom nous a confirmé que d'ici 2025 elle prévoit de passer de 30% à 60% des unités d'habitations raccordées au FTTH (fibre optique jusqu'au foyer). Pourtant, aucun déploiement n'est prévu sur la commune de La Tour-de-Peilz dans les deux prochaines années. En se référant au site internet de l'opérateur, nous constatons que notre ville et Villeneuve sont les deux seules communes de la Riviera ne bénéficiant pas encore d'internet à haut débit et que la fibre optique est en construction. La Municipalité peut-elle expliquer le retard pris dans le déploiement de la FTTH ? Est-elle favorable à un déploiement de la fibre optique à l'ensemble des Boéland(e)s ?

Intervention sauvage

Lors de la séance du 9 février 2022, le dépôt de la première interpellation « antenne 5G sur le territoire communal » a subi un petit écart avec notre RCC. Une discussion a été étrangement ouverte, ce qui a permis à un conseiller de se glisser dans la brèche pour appuyer les questions sur la fibre alors que l'interpellation était pourtant déjà règlementairement appuyée par suffisamment de conseillers. Finalement, même si la démarche était maladroite, elle a eu le mérite de démontrer qu'il reste exceptionnellement possible que le groupe concerné soit d'accord avec une initiative émanant du groupe de La Tour-de-Peilz Libre, ce qui est à saluer.

Parties prenantes

Afin d'aider notre Municipalité dans sa démarche, nous l'invitons à contacter le Département de l'environnement et de la sécurité (DES) DGE – Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV) Air, climat et risques technologiques – Bruit et rayonnement non ionisant www.vd.ch/dge – T 41 21 316 43 60 – info.dge@vd.ch.

Question de délai

Notre RCC indique que les réponses à une interpellation doivent être données pour le prochain Conseil. Néanmoins, nous comprendrions complètement qu'un délai supplémentaire d'une séance soit nécessaire à la Municipalité afin de fournir des réponses satisfaisantes et suffisamment précises. Si tel était le souhait de la Municipalité, nous émettons le vœu d'être informé du délai supplémentaire requis lors de la prochaine séance de Conseil communal.

En vous remerciant d'avance d'une réponse écrite à la présente interpellation.

Jean-Etienne Holzeisen



LA TOUR-DE-PEILZ

L I B R E

Interpellation - antennes 5G sur le territoire communal

Ces dernières années, j'ai formulé comme de nombreux autres Boélands une opposition au déploiement des antennes 5G sur notre ville, ceci dans le cadre des mises à l'enquête publiques suivantes :

- Construction d'une nouvelle installation de téléphonie mobile, adaptée aux nouvelles technologies 3G – 4G – 5G pour le compte de Swisscom (Suisse) S.A., Avenue de la Condémine 40 à La Tour-de-Peilz – CAMAC n° 197052
- Modification d'une station de base de téléphonie mobile existante pour le compte de Salt Mobile S.A., Avenue des Alpes 101 à La Tour-de-Peilz – CAMAC n° 195402
- Installation d'une nouvelle station de base de téléphonie mobile pour le compte de Salt Mobile S.A., ch. de Vassin 40 à La Tour-de-Peilz – CAMAC n° 177882

Parmi les arguments retenus, je relevais notamment :

- Des risques pour la santé et le respect du principe de précaution et de prévention
- Une atteinte au paysage et à la valeur des parcelles environnantes
- Une non-conformité au projet du nouveau RPGA

Nous avons été informés que la procédure veut qu'une fois l'enquête publique terminée (après un mois), les éventuelles oppositions sont transmises à l'architecte qui doit faire des propositions de réponses à la Municipalité. Ensuite, le SUTP établit un rapport sur lequel la Municipalité décide de lever les oppositions ou de refuser les réponses et par conséquent de ne pas octroyer le permis de construire.

A ce jour, nous restons sans nouvelles des trois mises à l'enquête.

Or, renseignements pris sur les sites internet de l'OFCOM et des trois opérateurs nationaux Swisscom, Salt et Sunrise, nous avons constaté ce qui suit :

- L'OFCOM mentionne 4 antennes 5G (NR) sur le territoire communal (av. Clos d'Aubonne vers Nestlé, vers le giratoire en haut de l'Avenue des Alpes, sur la Grand-Rue vers le bâtiment de Commune, sur la Route de St-Maurice vers le garage de la Riviera) et 3 sont à proximité immédiate sur les communes de Vevey, Blonay-St-Légier et Montreux.
- Swisscom couvre la Suisse à 90% en 5G (débit jusqu'à 1Gbit/s) et La Tour-de-Peilz en fait logiquement partie. Le quartier de la Crausaz, le haut des Bulesse, Crotton et le gymnase sont déjà connectés à la 5G+ (haut débit avec vitesse jusqu'à 2Gbit/s en téléchargement)
- Salt semble également couvrir notre ville par la 5G (débit jusqu'à 800Mbit/s) mais n'est pas présent avec la 5G+ sur la Riviera
- Sunrise est présent avec la 4G+ sur la Riviera sans couverture 5G/5G+

Pour rappel, le gouvernement vaudois avait suspendu en avril 2019 toute délivrance d'autorisation pour de nouvelles antennes 5G tant que la méthodologie de l'Institut fédéral de métrologie (METAS) n'avait pas été contrôlée. Seules les modifications d'antennes dites mineures n'impliquant pas d'augmentation de leur puissance restaient autorisées. Pour des raisons qu'il a jugé adéquates, le Conseil d'Etat a estimé judicieux de lever la suspension des autorisations des nouvelles installations avec effet immédiat au printemps 2021.

Sur la base de ce qui précède, nous nous permettons d'interpeler la Municipalité en la priant de répondre par écrit aux questions suivantes :

S'agissant des trois projets CAMAC mentionnés en prélude, la Municipalité peut-elle nous informer sur l'état d'avancement de la procédure et nous confirmer qu'aucune autorisation n'a été donnée à ce stade ?

Dans le cas où d'autres projets CAMAC soumis à enquête publique ont été menés depuis 2019, la Municipalité pourrait-elle nous en informer en précisant s'il s'agit de modification ou de construction d'une antenne en technologie 5G ? Cas échéant, peut-elle nous préciser le lieu des antennes concernées ?

Le nouveau RPGA ayant été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 27 juin 2018, la Municipalité peut-elle soumettre l'ensemble des projets de modification ou de construction d'une antenne en technologie 5G sur le territoire communal à ce règlement, a fortiori à ses art. 30, 32 et 34, permettant par exemple d'éviter l'implantation d'antennes à proximité directe des écoles et des garderies ?

En ce qui concerne les antennes 5G existantes trouvées sur le site internet de l'OFCOM, la Municipalité pourrait-elle préciser qui est le propriétaire desdites antennes, l'endroit exact où elles sont implantées et les conditions dans lesquelles l'implémentation de la technologie 5G s'est effectuée et a été autorisée. S'agissait-il de nouvelles constructions ou d'adaptation d'une antenne existante en technologie 5G ?

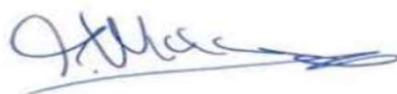
Nous avons été récemment informés que par suite de la décision du 17 décembre de la Confédération (actionnaire pour rappel à 51% de Swisscom), l'ORNI (Ordonnance sur les rayonnements non ionisants) a été adaptée, permettant a priori de déployer les antennes adaptatives 5G sans mise à l'enquête, ce qui est inacceptable.

La Municipalité, en tant qu'autorité d'autorisation, compte-t-elle accepter de ne pas être informée de l'admissibilité d'une modification d'antenne (5G adaptatives) ?

Etant donné que les opérateurs de téléphonie mobile peuvent semble-t-il modifier leurs installations unilatéralement depuis le 1^{er} janvier 2022, et en augmenter la puissance d'émission dans des lieux à utilisation sensibles, la Municipalité pourrait-elle s'adresser au Canton afin qu'elle puisse par son intermédiaire être informée de chaque passage d'une antenne conventionnelle à une antenne adaptative, et ainsi exiger des opérateurs concernés la mise en œuvre d'une procédure de permis de construire en bonne et due forme ?

A ceci, nous souhaiterions ajouter que la 5G est l'équivalent de la fibre optique mais par voie aérienne. Swisscom nous a confirmé que d'ici 2025 elle prévoit de passer de 30% à 60% des unités d'habitations raccordées au FTTH (fibre optique jusqu'au foyer). Pourtant, aucun déploiement n'est prévu sur la commune de La Tour-de-Peilz dans les deux prochaines années. En se référant au site internet de l'opérateur, nous constatons que notre ville et Villeneuve sont les deux seules communes de la Riviera ne bénéficiant pas encore d'internet à haut débit et que la fibre optique est en construction. La Municipalité peut-elle expliquer le retard pris dans le déploiement de la FTTH ? Est-elle favorable à un déploiement de la fibre optique à l'ensemble des Boélands ?

En vous remerciant de votre considération.



La Tour-de-Peilz, le 17 janvier 2022